

N° 40/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Exploitation du centre
aquatique de Flixecourt – Mise
en place de la commission de
service public

Date de convocation :
5 mars 2024

Date de séance :
14 mars 2024

Date d'affichage :
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - RUE P. ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER
Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA
M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY
M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

La séance étant ouverte,

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que la Communauté de Communes va devoir prochainement envisager le mode de gestion pour le futur centre aquatique de Flixecourt. Sans préjuger du futur mode de gestion, il constate qu'il n'existe aujourd'hui pas de commission telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1411-5).

Ce dernier prévoit en effet qu'une commission de délégation de service public intervienne en cas de délégation d'un service public ou en cas d'avenant à une convention de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L1411-6). Cette commission pourra, sauf délibération contraire, être sollicitée pour toute procédure de délégation de service public jusqu'à expiration du mandat électif d'un de ses membres.

Cette commission présidée par Monsieur le Président comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,
Philippe FRANCOIS.



Philippe Frauy

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.



Philippe Frauy